

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

16-6

Vendredi 2 décembre 2016

Compte-rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi 2 décembre 2016 à 19 H.
Étaient présents: M. S. BOCHET, Maire, Mme et MM. C. CHEVALIER, P. COUPEAU et D. JEAN, Adjoints, Mmes et MM. JP. BARON, E. ECHANTILLAC, C. LAITHIER, F. PUPPINI et K. SCHOUMACKER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: Mme D. GARNIER et M. P. GUILLOT qui ont donné procuration respectivement à K. SCHOUMACKER et P. COUPEAU ainsi que A. ORTOLLAND, S. PETITDEMANGE et L. RENAUD.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.

La séance est déclarée ouverte à 19 H; Mme E. ECHANTILLAC est élue secrétaire de séance.

1 - MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – Approbation de la convention à signer pour la mise à disposition des locaux (annule et remplace la DCM n° 16/5-2)

Sur exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal approuve le projet de convention d'occupation privative du domaine public, établi par l'Office Notarial CAMOZ de Chambéry (Savoie), à signer avec l'association « Histoires de MAMAMOUKI », gestionnaire de la Maison d'Assistants Maternelles « MAMAMOUKI », représentée par Mme LABEYE Julie, demeurant à LA RAVOIRE (Savoie) 146 rue de Bel Air. Il porte sur l'ensemble immobilier situé à Curienne, « Le Boyat », cadastré B914.

Cette convention est à conclure pour une durée de 3 années, prenant effet au 05.10.2016 pour prendre fin au 04.10.2019. La date de prise d'effet permet de régulariser la situation de l'association qui a débuté son activité le 05.10.2016 sans convention, du fait de difficultés administratives à surmonter préalablement.

La redevance mensuelle est de 500,00 €. Les frais afférents à la constitution de ladite convention seront à la charge du preneur. Un dépôt de garantie représentant un terme de loyer en principal sera exigé du preneur.

Décision prise à l'unanimité.

2 - TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – Délégation donnée au Maire pour signer avec l'association Profession Sport Animation 73 des conventions de mise à disposition d'un animateur pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, ou son représentant, pour signer avec l'association Profession Sport Animation 73 de Chambéry (Savoie), toute convention de mise à disposition d'un animateur affecté aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien lesdites activités sur la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Décision prise à l'unanimité.

3 - PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des emplois communaux au 01.12.2016.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'apporter au 01/12/2016 les modifications suivantes au tableau des emplois communaux:

➔ Le temps de travail du poste permanent à temps non-complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe, intervenant à la fois sur l'école maternelle – classe des petits-moyens, et les services périscolaires est porté de 1512 à 1542 heures par an.

Décision prise à l'unanimité moins une voix. (Abstention de F. PUPPINI).

4 – PERSONNEL COMMUNAL – Approbation de la convention à signer avec le CDG 73 pour le recours au service d'intérim.

Sur exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve le principe du recours au service remplacement intérim du Centre de gestion de la Savoie, et le projet de convention qui en découle pour assurer la continuité du service, dans le cadre d'un remplacement de congés maladie au service administratif sur le poste de secrétaire de mairie, à raison de 26H en moyenne par semaine au mois de décembre 2016, et 28H en moyenne par semaine du mois de janvier au mois de mai 2017 (périodes d'essai et de travail en commun avec l'agent titulaire du poste comprises).

Décision prise à l'unanimité.

5- ASSOCIATION « LES FASCINES » – Approbation de la convention à signer pour la mise à disposition de locaux dédiés au stockage de matériel.

Après lecture par M. le Maire, le Conseil Municipal lui donne délégation pour signer avec l'association « Les Fascines » de Curienne (Savoie), la convention de mise à disposition, à titre gratuit et précaire, d'une partie du bâtiment communal dénommé « hangar des pompes » et une partie d'un local de l'atelier technique communal, destinées au stockage de matériel lié aux activités autour de fours à pain communaux, à compter du 01/12/2016 ; elle fait suite à l'accord signé le 01/10/2002 avec l'association du fait du changement de destination du sous-sol du bâtiment communal situé au hameau du Boyat, qui lui était jusqu'alors dédié.

Décision prise à l'unanimité.

Arrivée de Mme Garnier qui prend part au débat.

6 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR – Attribution 2016.

M. le Maire propose l'octroi à Mme la Trésorière Municipale de Challes-les-Eaux de l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2016, calculée au prorata de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices écoulés, soit 371,06 euros net, après décompte des charges.

Le Conseil Municipal s'oppose au versement de cette indemnité.

Décision prise à la majorité (7 voix). (Opposition de Mmes et MM. BARON, ECHANTILLAC, GARNIER, JEAN, LAITHIER, PUPPINI et SCHOUMACKER et abstention de M. CHEVALIER).

7 – BUDGET 2016 – Décision modificative n° 7.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 7 portant sur des crédits supplémentaires de fonctionnement en dépenses et recettes pour 17000,00 €, correspondant aux travaux d'aménagement à engager au sous-sol du bâtiment communal situé au hameau du Boyat, en vue d'y accueillir un cabinet médical

Décision prise à l'unanimité.

8 – FORET COMMUNALE – Inscription des coupes à l'état d'assiette 2017 sur proposition de l'ONF.

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2017 présenté et informe le Préfet de Région des motifs de report des coupes proposées par l'ONF pour les motifs suivants:

- les problèmes consécutifs à la coupe 2011, dans la même parcelle, confiée à l'entreprise DECOUX BOIS SERVICE de Chimilin (38) ne sont pas encore réglés;
- la desserte de la parcelle prévue dans le plan de développement, n'est pas encore réalisée;
- l'exploitation est à traiter globalement avec les nouvelles parcelles à faire relever du régime forestier
- et le cours actuel du prix de vente du bois n'est pas favorable.

Décision prise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.

Le Maire,
S. BOCHET.



La Secrétaire de séance,
E. ECHANTILLAC.

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name E. Echantillac.